

SCPI

ACTIPIERRE 1

ACTIPIERRE 2

ACTIPIERRE 3



BULLETIN TRIMESTRIEL N° 1 - ANALYSE : 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2019 - VALIDITÉ : 2^E TRIMESTRE 2019

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Aucun arbitrage ou investissement n'a été opéré durant le 1^{er} trimestre 2019. Au 31 mars 2019, ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3 présentent un surinvestissement de respectivement 2,04 M€, 3,9 M€ et 4,3 M€. AEW Ciloger reste attentive aux opportunités d'acquisitions compatibles avec les stratégies d'investissement de vos SCPI, en liaison avec les autorisations d'utilisation des facilités de caisse.

Les revenus bruts courants distribués par part au titre du 1^{er} trimestre 2019 sont restés inchangés par rapport aux précédents trimestres de l'année 2018. Les objectifs de distribution 2019 tablent sur un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur les bases de ces objectifs de distributions et des prix moyens acquéreurs du trimestre fixés sur le marché secondaire, les taux de distributions prévisionnels de vos SCPI s'échelonnent entre 4,72 % et 5,04 %.

Les assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de l'exercice 2018 se tiendront le jeudi 6 juin 2019. Vous serez à cette occasion également appelés à prendre part au vote relatif au renouvellement des Conseils de surveillance d'ACTIPIERRE 1 et d'ACTIPIERRE 3, les mandats de leurs membres actuels arrivant à échéance.

Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint au dossier de convocation adressé mi-mai. Il vous permettra de participer aux décisions importantes relatives à la gestion de votre SCPI.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger

Conjoncture immobilière

3,8 Mds € ont été investis au 1^{er} trimestre 2019 en immobilier d'entreprise en France. Bien qu'en retrait de 13 % sur un an, ce volume est au-dessus de la moyenne décennale des premiers trimestres (2,9 Mds €). Le bureau concentre toujours la grande majorité des investissements, et plus particulièrement l'Île-de France.

En matière de commerces, les enseignes s'adaptent aux nouveaux modes de consommations en conjuguant e-commerce et commerce physique, et en développant de nouveaux concepts et de nouveaux services en magasins. Paris concentre la majorité des ouvertures dans le domaine des commercialisations (55 % des opérations en 2018), avec la majorité des transactions réalisées sur la Rive Droite. Le marché provincial reste de son côté dynamique, principalement dans les grandes métropoles régionales qui ont concentré 75 % des opérations de la province dont 25 % sur la seule ville de Lyon.

Les valeurs locatives « prime » des magasins physiques devraient rester stables, tandis que les axes secondaires peinent davantage avec notamment une érosion des cessions de droits au bail.

Les taux de rendement des emplacements commerciaux en pieds d'immeubles sont restés stables (entre 2,75 % et 5,75 %), une légère remontée étant observable pour les Centres commerciaux (entre 3,65 % et 6,75 %). Les retail-parks les plus performants, qui attirent de plus en plus les enseignes, constituent des cibles d'investissements attractives sur la base de rendements à partir de 4,75 %.

SCPI DE COMMERCES À CAPITAL FIXE

À LA UNE CE TRIMESTRE

→ L'Autorité des marchés financiers a allégé les exigences de communication réglementaire : passage à une information semestrielle au lieu de trimestrielle et suppression de l'exigence du document « papier ».

Afin que les associés puissent continuer à bénéficier d'une information régulière, AEW Ciloger a décidé de maintenir une information trimestrielle, au format du bulletin actuel au titre des premier et second semestres, et sous une forme allégée reprenant les informations les plus importantes au titre des premier et troisième trimestres.

Leur diffusion se poursuivra en version papier au moins jusqu'à la fin de l'année. Le site internet www.aewciloger.com vous permet également d'accéder à des informations actualisées.

Société de gestion



L'essentiel au 31/03/2019

ACTIPIERRE 1

- ◆ VALEUR DE RÉALISATION 2018
96 251 875 € - (629,10 €/part)
(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)
- ◆ DISTRIBUTION BRUTE PRÉVISIONNELLE 2019
28,20 €/part
- ◆ TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) PRÉVISIONNEL 2019
4,72 %
- ◆ MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : 542,00 €
Parts en attente de vente : 0,09 %
- ◆ TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
97,56 % (trimestriel)

ACTIPIERRE 2

- ◆ VALEUR DE RÉALISATION 2018
111 026 526 € - (339,50 €/part)
(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)
- ◆ DISTRIBUTION BRUTE PRÉVISIONNELLE 2019
16,20 €/part
- ◆ TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) PRÉVISIONNEL 2019
4,87 %
- ◆ MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : 300,00 €
Parts en attente de vente : 1,15 %
- ◆ TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
95,38 % (trimestriel)

ACTIPIERRE 3

- ◆ VALEUR DE RÉALISATION 2018
148 929 723 € - (346,74 €/part)
(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)
- ◆ DISTRIBUTION BRUTE PRÉVISIONNELLE 2019
17,64 €/part
- ◆ TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) PRÉVISIONNEL 2019
5,04 %
- ◆ MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : 317,03 €
Parts en attente de vente : 0,18 %
- ◆ TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
94,78 % (trimestriel)

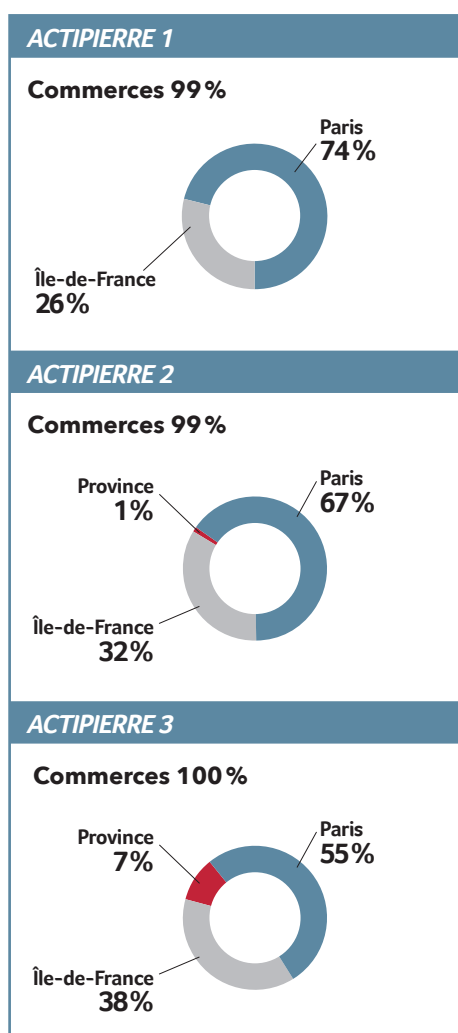
Évolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTIPIERRE 1	2 672	23 409 000 €	91 550 610 €
ACTIPIERRE 2	3 446	49 936 718 €	108 310 680 €
ACTIPIERRE 3	2 565	65 501 190 €	150 330 600 €

(1) Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé.

Évolution du patrimoine

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements - Arbitrages

ACTIPIERRE 1 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 2,04 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

ACTIPIERRE 2 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 3,9 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

ACTIPIERRE 3 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 4,3 M€. L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

ACTIPIERRE 1

◆ Libérations :		◆ Locations :	
Paris – Rue de Verneuil (7 ^e)	42 m ²	Paris – Rue de Verneuil (7 ^e)	42 m ²
Le Vésinet (78)	81 m ²		

Deux cessions de fonds de commerce ont été enregistrées sur deux boutiques à Paris et Saint-Germain-en-Laye.

ACTIPIERRE 2

◆ Libérations :		◆ Locations :	
Evry (91)	182 m ²	Paris – Rue de la Cossonnerie (1 ^{er})	96 m ²
		Paris – Rue de Babylone (7 ^e)	37 m ²

Une cession de fonds de commerce a été enregistrée sur une boutique à Villejuif.

ACTIPIERRE 3

◆ Libérations :		◆ Locations :	
Mareuil-Les-Meaux (77)	799 m ²	Antony (92)	102 m ²
Maisons Alfort (94)	70 m ²	Maisons Alfort (94)	70 m ²
Paris – Rue Saint Jacques (5 ^e)	59 m ²	Paris – Rue du Commerce (15 ^e)	33 m ²
Paris – Rue du Commerce (15 ^e)	33 m ²		

Deux cessions de droit au bail ont été enregistrées sur deux boutiques parisiennes, rue du Commerce et Avenue de la Motte Piquet.

Créances douteuses

ACTIPIERRE 1 :

Le taux d'incidence contentieuse au 31/03/2019 s'établit à 5,64 % contre 2,20 % au 31/12/2018.

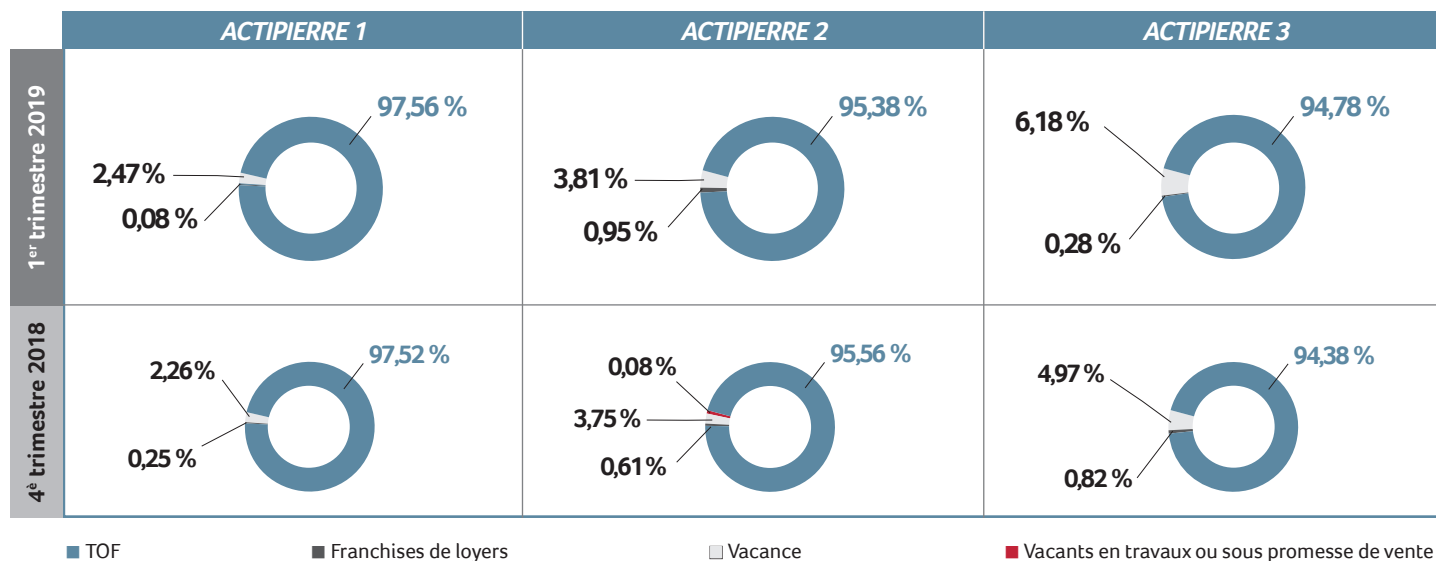
ACTIPIERRE 2 :

Le taux d'incidence contentieuse au 31/03/2019 s'établit à 0,37 % contre 2,12 % au 31/12/2018.

ACTIPIERRE 3 :

Le taux d'incidence contentieuse au 31/03/2019 s'établit à - 3,61 % contre 1,25 % au 31/12/2018.

● Taux d'occupation financier⁽¹⁾ (trimestriel)



(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables

(loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

● Taux d'encaissement des loyers⁽²⁾

Taux d'encaissement des loyers en %

	1 ^{er} trimestre 2019
ACTIPIERRE 1	96,22
ACTIPIERRE 2	91,89
ACTIPIERRE 3	102,54

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés/Loyers et charges HT du trimestre facturés. Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêtée fixée au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.



Revenus distribués

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
ACTIPIERRE 1	Rappel : Total 2018		30,20 €	30,20 €	30,20 €
	1 ^{er} trimestre 2019	18/04/2019	7,05 €	7,05 €	7,05 €
ACTIPIERRE 2	Rappel : Total 2018		16,65 €	16,65 €	16,65 €
	1 ^{er} trimestre 2019	18/04/2019	4,05 €	4,05 €	4,05 €
ACTIPIERRE 3	Rappel : Total 2018		17,89 €	17,89 €	17,89 €
	1 ^{er} trimestre 2019	15/04/2019	4,41€	4,41€	4,41€

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

Compte tenu de l'absence de produits financiers imposables ce trimestre, pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez. Un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2019.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

— Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

	5 ans (2013-2018)	10 ans (2008-2018)	15 ans (2003-2018)
ACTIPIERRE 1	5,98 %	6,64 %	12,20 %
ACTIPIERRE 2	4,14 %	8,34 %	10,02 %
ACTIPIERRE 3	4,09 %	7,32 %	9,72 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

— Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2018	Prix acquéreur moyen 1 ^{er} trimestre 2019	Variation du prix acquéreur moyen
ACTIPIERRE 1	596,94 €	597,49 €	0,09 %
ACTIPIERRE 2	346,40 €	332,66 €	- 3,97 %
ACTIPIERRE 3	350,22 €	349,98 €	- 0,07 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur le marché secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de

cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

— Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

	ACTIPIERRE 1	ACTIPIERRE 2	ACTIPIERRE 3
TDVM 2018	5,06 %	4,81 %	5,11 %
TDVM 2019 (prévisions)	4,72 %	4,87 %	5,04 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.



Marché des parts

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution	Prix acquéreur
ACTIPIERRE 1	30/01/2019	110	540,00 €	596,16 €
	27/02/2019	359	540,00 €	596,16 €
	27/03/2019	714	542,00 €	598,37 €
ACTIPIERRE 2	30/01/2019	50	306,90 €	338,82 €
	27/02/2019	253	304,00 €	335,62 €
	27/03/2019	725	300,00 €	331,20 €
ACTIPIERRE 3	30/01/2019	480	310,00 €	342,24 €
	27/02/2019	3 418	318,00 €	351,07 €
	27/03/2019	200	317,03 €	350,00 €

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.aewciloger.com

— Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 23 avril 2019 avant 16 h	Mardi 28 mai 2019 avant 16 h	Mardi 25 juin 2019 avant 16 h	Mardi 30 juillet 2019 avant 16 h
Date de confrontation	Mercredi 24 avril 2019	Mercredi 29 mai 2019	Mercredi 26 juin 2019	Mercredi 31 juillet 2019

●— Parts inscrites à la vente

Au 31 mars 2019, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 141 (0,09% des parts) pour ACTIPIERRE 1, 3 751 (1,15%) pour ACTIPIERRE 2, et 776 (0,18%) pour ACTIPIERRE 3.

●— Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.aewciloger.com ou directement auprès des services de AEW Ciloger.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts.

À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par AEW Ciloger au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en

mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par AEW Ciloger.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par AEW Ciloger au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par AEW Ciloger neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40% TTC au 1^{er} janvier 2014 (5% de droits d'enregistrement + 5,40% de commission).

Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 150,00 euros TTC au 1^{er} janvier 2019, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 190 parts d'ACTIPIERRE 2 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 59 090 €.

Fiscalité

●— Déclaration des revenus 2018 et IFI

AEW Ciloger vous a adressé fin avril 2019 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI, vous pouvez contacter AEW Ciloger au 01.78.40.33.03 (ou par courrier électronique fiscalite@eu.aew.com) ou votre gestionnaire SCPI habituel.

Si vous êtes concerné par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale, que vous soyez résident ou non résident fiscal français, est de **494,78 € par part pour ACTIPIERRE 1, 288,74 € pour ACTIPIERRE 2 et 282,20 € pour ACTIPIERRE 3.**

Vie sociale

●— Coordonnées du Service Clients

Le service clients est joignable au 01 78 40 33 03.

Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : service.clients@eu.aew.com



AEW Ciloger et la directive européenne « MIF II » (Marchés d'Instruments Financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements ; et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si

ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



Clients non résidents

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE1, 2 et 3 publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le

contacter à l'adresse suivante : AEW Ciloger – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8
ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewciloger.com.

ACTIPIERRE 1

Société civile de placement immobilier au capital de 23 409 000 euros
SCPI à capital fixe
La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 03-34 en date du 28/10/2003.

ACTIPIERRE 2

Société civile de placement immobilier au capital de 49 936 717,50 euros
SCPI à capital fixe
La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 10-01 en date du 05/02/2010.

ACTIPIERRE 3

Société civile de placement immobilier au capital de 65 501 190 euros
SCPI à capital fixe
La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 11-04 en date du 25/02/2011.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007. Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 75380 Paris Cedex 8
Service clients : 01 78 40 33 03 – service-clients@eu.aew.com – www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet, www.aewciloger.com